



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'examen

Question écrite n° 9118

Texte de la question

M. Serge Lepeltier appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des centres secondaires d'examens du permis de conduire. Certains de ces centres seraient menacés de suppression sous prétexte d'une insuffisance de candidats à l'examen du permis de conduire. Les candidats seront pénalisés en n'ayant pas la possibilité de passer l'examen dans des délais normaux, pour le simple motif qu'une demi-journée d'examens dans un centre secondaire n'est pas suffisante pour rentabiliser les frais de déplacement d'un inspecteur. Or, il y a actuellement une réelle pénurie d'inspecteurs, due notamment à l'absence prolongée de certains d'entre eux. Dans le contexte présent de revitalisation des campagnes et de délocalisation des services administratifs vers le milieu rural, il lui demande s'il ne serait pas préférable de créer quelques emplois en augmentant le nombre d'inspecteurs du permis de conduire, et ceci notamment dans le département du Cher, plutôt que d'en supprimer en fermant les centres secondaires.

Texte de la réponse

Conformément aux récentes instructions du Premier ministre de préserver le fonctionnement du service public en milieu rural, la fermeture des centres secondaires d'examen du permis de conduire n'est pas d'actualité, notamment dans le département du Cher. Toutes instructions ont été données aux délégués à la formation du conducteur, territorialement compétents, pour établir, en liaison étroite avec les services préfectoraux, les modalités pratiques de desserte de tels centres permettant de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins réels des enseignants de la conduite et du public, tout en veillant à l'utilisation optimale du potentiel de travail des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Lepeltier Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9118

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4433

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2058